



Conseil Municipal du 16 décembre 2021 – 19h00 –
Espace des Buissons.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2021, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire de Marolles-en-Brie, le 16 décembre 2021,

La séance est ouverte à 19h09.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Noémie ARNOFFI, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Alain BOUKRIS représenté par Alphonse BOYE, Arnaud DESSAINT représenté par Vanessa HANNI, Caroline DELISSE représentée par Noémie ARNOFFI, Mehdi BELLOUTH représenté par Alphonse BOYE, Samantha CRISIAS représentée par Vanessa HANNI, Grégory NGUYEN représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Nicole DELBOSC représentée par Martine HARBULOT, Bernard KAMMERER représenté par Carine LACROIX CHARLES, Stéphanie COUCHOUX représentée par Céline MONASSA.

Etaient absents : /

ORDRE DU JOUR

Affaires Générales :

- Installation d'un conseiller municipal,
- Modification de la délibération n° 0060/2021 portant désignation de membres des commissions et sous-commission municipales facultatives permanentes,
- Modification de la délibération n° 2710/2020 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres – CAO,
- Actualisation de la délibération n° 1215/2001 relative aux tarifs des concessions,
- Modification de la délibération n° 1884/2010 relative au règlement des cimetières,
- Adhésion à l'association Défense des Riverains de l'Aéroport Paris-Orly (DRAPO) et désignation d'un titulaire et d'un suppléant,
- Charte relative à la mise en œuvre de la compétence production florale et arboricole et aux relations partenariales entre GPSEA et les communes membres,

- Approbation de l'avenant n°3 portant sur l'intégration de la commune de Marolles-en-Brie à la police pluri communale à compter du 1^{er} janvier 2022,

Urbanisme – Travaux et logements :

- Approbation des conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme accessible à tous les usagers à compter du 1^{er} janvier 2022,

Finances et Marchés Publics :

- Décision Modificative n°2,
- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant approbation du budget 2022,
- Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore lumineuse – installation des illuminations de fin d'année,
- Adoption du montant des récompenses – Challenge de GROSBOIS,
- Autorisation de dépôt de dossiers de demande de subvention,

Ressources humaines

- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires,
- Organisation du temps de travail des agents communaux au 1^{er} janvier 2022,

Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse

- Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne
n° 202100396 – Axe 1 pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun,
- Convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne
n° 202100574 au titre de l'investissement sur fonds locaux et fonds nationaux au profit des temps libres des enfants et des jeunes – travaux d'aménagement et de rénovation de l'Alsh maternel et élémentaire des Buissons et Aps Forêt,
- Convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne
n° 202100575 au titre de l'investissement sur fonds locaux au profit des temps libres des enfants et des jeunes – travaux d'aménagement et de rénovation de l'Alsh Adolescent,
- Approbation de la convention avec l'association « POLE MONTAGNE »,

Présentations :

- Rapport d'activité 2020 – SIVOM,
- Rapport d'activité 2020 – SIGEIF,
- Rapport d'activité 2020 – SIPPEREC,

Informations diverses.

Mathias ALONSO est désigné secrétaire de séance. Myriam LAGUIONIE, Secrétaire Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour

VOTE : A L'UNANIMITE

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021

VOTE : A L'UNANIMITE

INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1- **Tableau de suivi des subventions** (en annexe).

ANNEE 2020 :

Dossier n° 37 : Requalification de l'avenue des Bruyères et continuité cyclable (266 720 €)

Versement du solde pour le dossier de subvention n° 37, dans le cadre du FSIL, « Requalification de l'avenue des Bruyères et continuité cyclable », pour un montant de **186 704 €**.

Ce dossier est donc soldé.

Pour ce dossier, nous avons obtenu au total la subvention de **266 720 €** de la part du **FSIL (Préfecture)** :

- En juin 2021 : avance de 30 % : 80 016 €
- En septembre 2021 : solde : 186 704 €

ANNEE 2021 :

Dossier n° 25 : Acquisition d'un véhicule propre (2500 € + 5000 €)

Achat d'un véhicule électrique (éligible au bonus écologique, déjà déduit du montant HT) en remplacement d'un véhicule Diesel (éligible à la prime à la conversion et à la prime SIGEIF).

Dossiers n° 44 et 45 : Travaux d'investissement au centre de loisirs et à l'accueil périscolaire (15 347 €)

Notification d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne de **15 347 €** pour les travaux d'investissement au centre de loisirs et à l'accueil périscolaire.

Dossier n° 45 : Aide nationale à l'investissement (25 578 €)

Notification d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne de **25 578 €** dans le cadre du plan national « plan mercredi » à l'investissement pour le centre de loisirs.

Dossier n° 46 : Travaux d'investissement à la MJ (9 375 €)

Notification d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne de **9 375 €** pour les travaux d'investissement à la Maison des Jeunes.

Dossier n° 49 : Dématérialisation Démarches Urbanisme (4 400 €)

Dans le cadre de la Loi ELAN, à partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

De plus, les communes de plus de 3 500 habitants, devront disposer d'une télé procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les Demandes d'Autorisation d'Urbanisme. Le programme Démat ADS prévoit l'attribution d'une subvention pour aider les communes dans cette démarche.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 30 SEPTEMBRE AU 16 DECEMBRE 2021

Décision du Maire n°	Date de la décision	Titre/Objet
032/2021	21/10/21	Approbation de versement de la récompense pour les premiers prix du concours « Tableaux Vivants : mettre l'art en scène »
033/2021	9/11/2021	Adoption de la convention d'utilisation de la piscine des Dauphins du Syndicat Intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes par la ville de Marolles-en-Brie pour l'année scolaire 2021/2022
034/2021	9/11/2021	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle entre la commune de Marolles-en-Brie et la société « Cœur de Scène » pour le spectacle « Et elles vécurent heureuses », le vendredi 11 mars 2022
035/2021	23/11/2021	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle entre la commune de Marolles-en-Brie et la société « Sur Mesure Spectacles » pour le spectacle « Lutine et son orgue de barbarie », le samedi 27 novembre 2021
036/2021	23/11/2021	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle entre la commune de Marolles-en-Brie et la société « Sur Mesure Spectacles » pour le spectacle « La Maison du Père Noël », le samedi 27 novembre 2021

AFFAIRES GENERALES

POINT 01 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au titre de l'article L.270 du code électoral, le remplacement d'un conseiller démissionnaire est garanti par le suivant sur la liste, sans que les électeurs ne soient de nouveau invités à voter.

Le suivant de la liste s'entend comme celui venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture. Si l'intéressé ne renonce pas expressément à son mandat (article L.2121-4 du CGCT), son élection est proclamée dès lors que le Maire procède à son installation et l'inscrit au tableau municipal. Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège reste vacant.

- 1- Danielle METRAL a démissionné de son mandat de conseiller municipal le 23 novembre 2021 et est remplacée par **Joël VILLAÇA**.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : PRENDRE ACTE DE

- la démission de Danielle METRAL le 23 novembre 2021 et de l'installation de Joël VILLAÇA dans ses fonctions de conseiller municipal.

ARTICLE 2 : PRENDRE ACTE du tableau municipal joint à la présente délibération.

VOTE : PREND ACTE A L'UNANIMITE

Joël VILLAÇA : souhaite faire une petite intervention.

Monsieur le Maire : l'autorise.

Joël VILLAÇA : « tout d'abord, merci pour vos votes. Je suis particulièrement fier et honoré de représenter les marollais, ici. Cette installation est pour moi, l'occasion de marquer mes engagements. En effet, je tiens à dire que cette représentation qui semble modeste, au vu de la majorité écrasante qui siège autour de cette table, n'est rien en proportion de ma volonté forte d'œuvrer au service des marollais. Je suis un adepte de la concertation et du dialogue, mais je voudrais juste mettre en garde et veillerai à ce que cela ne tourne pas au clientélisme. Opposition stérile, non. Opposition constructive, oui, avec pour seule boussole une démarche objective pour le bien de notre ville et de ses habitants.

Je m'inscrirai donc dans un triptyque :

- Contrôle de la bonne gouvernance et de la bonne gestion municipale,
- Opposition claire, quand il s'agira de montrer mon désaccord face à des décisions qui me paraîtront aller à l'encontre des intérêts des marollais, ainsi que devant tout dérapage que nous pourrions constater,
- Mais aussi, et bien entendu, « force de proposition » pour des solutions alternatives.

Enfin, et surtout, continuer à rester à l'écoute, et à informer objectivement les marollais et à défendre nos intérêts communs. Tout ceci pour dire tout simplement, que si je suis ici aujourd'hui, c'est pour servir les marollais, servir ma ville afin de lui rendre un peu de ce qu'elle m'a donné pendant plus de 20 ans : la sérénité, un cadre de vie somptueux, l'éducation de mes enfants et la douceur du vivre ensemble. Car je pars du principe que tous autant que nous sommes, nous aimons notre ville et que de fait, nul n'a le monopole de l'amour de marolles. Merci ».

Monsieur le Maire : merci beaucoup. Bienvenue.

POINT 02 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 0060/2021 PORTANT DESIGNATION DE MEMBRES DES COMMISSIONS ET SOUS-COMMISSION MUNICIPALES FACULTATIVES PERMANENTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

En conséquence de la démission de Danielle METRAL, il convient de procéder à son remplacement dans les commissions /sous-commission suivantes :

- Dynamique de la ville,
- Urbanisme – Travaux et Logements,
- Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse,
- Finances et Marchés Publics,
- Vie Associative – Sports et JO 2024,
- Intercommunalité et Promotion de la ville.

La composition des autres commissions reste inchangée.

Carine CHARLES : propose de transmettre une liste pour faciliter la tâche en reprenant chaque commission avec le nom du titulaire et du suppléant. Elle peut la remettre à moins de vouloir acter ici.
Monsieur le Maire : pense qu'il est nécessaire de le faire publiquement.

Carine CHARLES : pas de soucis, elle lui remettra en plus ce document pour la rédaction du PV.

Monsieur le Maire : cite chaque commission, dynamique de la ville.

Carine CHARLES : titulaire Bernard KAMMERER, suppléant Carine CHARLES.

Monsieur le Maire : Urbanisme – Travaux et Logements.

Carine CHARLES : titulaire Joël VILLAÇA, suppléant Bernard KAMMERER.

Monsieur le Maire : Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse.

Carine CHARLES : titulaire Carine CHARLES, suppléant Joël VILLAÇA.

Monsieur le Maire : Finances et Marchés Publics.

Carine CHARLES : titulaire Joël VILLAÇA, suppléant Carine CHARLES.

Monsieur le Maire : constate qu'il y a également un changement de titulaire. Vie Associative – Sports et JO 2024.

Carine CHARLES : titulaire Bernard KAMMERER, suppléant Joël VILLAÇA.

Monsieur le Maire : dit qu'il y a peut-être un petit souci car Joël VILLAÇA est président d'association, en cas de suppléance il ne pourra pas prendre part au vote. Il précise qu'il le dit pour eux. Il explique que si un jour Bernard KAMMERER n'est pas là et qu'il faut voter, Joël VILLAÇA ne pourra pas voter.

Carine CHARLES : propose d'inverser.

Monsieur le Maire : dit que c'est encore pire.

Carine CHARLES : propose dans ce cas-là de se mettre en suppléance.

Monsieur le Maire : dernière commission Intercommunalité et Promotion de la ville.

Carine CHARLES : dit qu'il y a d'abord Culture – Fêtes et Cérémonies.

Monsieur le Maire : répond que Danielle METRAL n'y était pas.

Carine CHARLES : répond ne pas avoir interco mais la sous-commission urbanisme.

Monsieur le Maire : précise qu'il ne cite que les commissions dans lesquelles, Danielle METRAL était. Il ne restait donc plus que l'intercommunalité dans laquelle elle était suppléante de Bernard KAMMERER.

Carine CHARLES : propose donc de la remplacer par Joël VILLAÇA.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ENTERINER la modification de la délibération n° 0060/ 2021.

ARTICLE 2 : ADOPTER la composition des commissions et sous-commission municipales facultatives permanentes, telle que présentée ci-dessous, issue du vote à main levée par unanimité du conseil constatée pour renoncer au vote à bulletins secrets et pour voter en globalité l'ensemble des commissions.

COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES	COMPOSITION
Dynamique de la Ville	Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles : 4 Titulaires : Alain BOUKRIS ; Pauline BOHNERT – BISQUERT ; Mathias ALONSO ; Arnaud DESSAINT. 2 Suppléants : Jean-Pierre VANHAVERE ; Mehdi BELLOUTH. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Margot MAGIN 1 Suppléant : Nicole DELBOSC Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant : Carine CHARLES
Urbanisme – Travaux et Logements	Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles : 4 Titulaires : Vanessa HANNI ; Samantha CRISIAS ; Jean-Luc DESPREZ ; Alain BOUKRIS. 2 Suppléants : Noémie ARNOFFI ; Jean-Pierre VANHAVERE. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Martine HARBULOT 1 Suppléant : Jean Jacques GAREAU Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Joël VILLAÇA 1 Suppléant : Bernard KAMMERER

<p>Ecologie</p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J’Aime Marolles : 4 Titulaires : François ELIE ; Caroline DELISSE ; Mehdi BELLOUTH ; Noémie ARNOFFI. 2 suppléants : Vanessa HANNI; Gregory NGUYEN. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Jean Jacques GAREAU 1 Suppléant : Nicole DELBOSC Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Carine CHARLES 1 Suppléant Bernard KAMMERER</p>
<p>Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse</p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J’Aime Marolles : 4 Titulaires : Anne FERREIRA ; Gregory NGUYEN ; François ELIE ; Caroline DELISSE. 2 suppléants ; Mathias ALONSO ; Noémie ARNOFFI. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Martine HARBULOT 1 Suppléant : Margot MAGIN Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Carine CHARLES 1 Suppléant : Joël VILLAÇA</p>
<p>Finances et Marchés Publics</p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J’Aime Marolles : 4 Titulaires : Jean-Luc DESPREZ ; Samantha CRISIAS ; François ELIE ; Jean-Pierre VANHAVERE. 2 suppléants ; Alain BOUKRIS ; Céline MONASSA. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Jean Jacques GAREAU 1 Suppléant : Martine HARBULOT Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Joël VILLAÇA 1 Suppléant : Carine CHARLES</p>
<p>Vie Associative – Sports et JO 2024</p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J’Aime Marolles : 4 Titulaires : Arnaud DESSAINT ; Mehdi BELLOUTH ; Pauline BOHNERT – BISQUERT ; Roland TIBI. 2 suppléants ; François ELIE ; Samantha CRISIAS. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Nicole DELBOSC 1 Suppléant : Jean Jacques GAREAU Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant : Carine CHARLES</p>

<p>Culture – Fêtes et Cérémonies</p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J’Aime Marolles : 4 Titulaires : Céline MONASSA ; Dominique HUMEZ ; Anne FERREIRA ; Alain BOUKRIS. 2 suppléants : Caroline DELISSE ; Stéphanie COUCHOUX Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Margot MAGIN 1 Suppléant : Martine HARBULOT Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant : Carine CHARLES</p>
<p>Intercommunalité et Promotion de la ville</p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J’Aime Marolles : 4 Titulaires : Pauline BOHNERT – BISQUERT ; Mathias ALONSO ; Jean-Pierre VANHAVERE ; Stéphanie COUCHOUX. 2 suppléants : Vanessa HANNI ; Anne FERREIRA. Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Nicole DELBOSC 1 Suppléant : Jean Jacques GAREAU Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant Joël VILLAÇA</p>
<p>SOUS-COMMISSION MUNICIPALE</p>	<p>COMPOSITION</p>
<p>Urbanisme</p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux Liste J’Aime Marolles : 4 Titulaires : Samantha CRISIAS ; Jean- Pierre VANHAVERE ; Jean Luc DESPREZ ; François ELIE 2 suppléants : Caroline DELISSE ; Grégory NGUYEN Liste Marolles Mon Village : 1 Titulaire : Martine HARBULOT 1 Suppléant : Margot MAGIN Liste Vivre Marolles : 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant : Joël VILLAÇA</p>

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 03 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2701/2020 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES – CAO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les marchés publics concernés par les Commissions d’Appel d’Offres sont ceux passés selon une procédure formalisée (art. L 1414-2 du CGCT).

Ainsi, la Commission d’Appel d’Offres (CAO) est une instance de décision pour l’attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les seuils sont de 214 000 € HT pour les fournitures et services et de 5 350 000 € HT pour les travaux et contrats de concession.

Tout projet d’avenant entraînant, pour un marché passé en CAO, un montant global supérieur à 5 % est soumis à la CAO.

Suite à la réforme du droit des marchés publics, les dispositions concernant les CAO ont été insérées au CGCT (L.1414-2 et L.1411-5) et des règles sont modifiées.

Composition de la CAO- article L.1411 -5II du CGCT

- 1 Président. *Nouveautés :*

- *Le Président n'a plus voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Il appartient à la CAO, par son règlement, de fixer la règle.*
- *Le Président n'est plus nécessairement l'exécutif de la collectivité mais c'est l'autorité habilitée à signer le marché (un adjoint, un directeur, ...).*

- 5 membres titulaires et 5 suppléants élus par l'assemblée délibérante

Ces membres ont voix délibérative.

Des personnes peuvent être invitées par le Président (agents de la collectivité et toute autre ayant compétence), avec voix consultative.

Modalités de fonctionnement

1- les nouveaux textes ne comportent pas de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO. Depuis la réforme des marchés publics, la CAO a ainsi toute latitude de fixer elle-même son propre délai de convocation. Dans l'attente de sa décision et plus généralement de son éventuel règlement intérieur, sera appliqué un délai de 5 jours francs (comme avant la réforme des marchés publics).

2- déroulement de la séance : huit clos. Nouveau : Possibilité de recourir à la vidéo conférence.

3- l'obligation d'établir un PV n'apparaît plus dans le nouvel article L. 1414-2 du CGCT. Toutefois, son établissement est recommandé, précisant le processus d'analyse des offres sans motivation, afin de laisser une trace écrite et éviter tout contentieux.

Election des membres de la CAO - articles D.1411-3 à D.1411-5 et L.2121-21 du CGCT

Scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges de titulaires ou suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Remplacement d'un membre titulaire

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Renouvellement de la CAO

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Suite à la démission de Danielle METRAL, il n'y a plus de membres inscrits sur la liste « Vivre Marolles ».

Monsieur le Maire : dit que le groupe Vivre Marolles doit désigner un membre pour remplacer Jean-Michel CARIGI.

Joël VILLAÇA : présente sa candidature.

Monsieur le Maire : ajoute qu'il y avait aussi Danielle METRAL et qu'il est nécessaire de proposer une autre personne.

Carine CHARLES : se propose.

Monsieur le Maire : rappelle que dans cette configuration de vote, le groupe Vivre Marolles n'avait pas la possibilité d'obtenir un siège mais que J'aime Marolles a décidé de renoncer à un siège pour permettre à toutes les oppositions d'être représentées.

Joël VILLAÇA : demande s'il peut poser une question à ce sujet-là.

Monsieur le Maire : l'y autorise.

Joël VILLAÇA : souhaite savoir qui est le responsable des marchés des appels d'offres au niveau du GPSEA.

Monsieur le Maire : dit s'adresser directement à la commission technique du GPSEA lorsqu'il y a besoin de faire un marché.

Joël VILLAÇA : demande s'il n'y a pas une personne attirée au niveau de la ville.

Monsieur le Maire : lui répond que non. Il ajoute que jusqu'à maintenant compte tenu des marchés, nous n'avons pas eu besoin de réunir cette commission.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ENTERINER la modification de la délibération n° 2710/2020.

ARTICLE 2 : PROCEDER à l'élection des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et de leurs suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

3 listes de candidats sont déposées.

- Liste « J'aime Marolles » : Jean Luc DESPREZ, Alain BOUKRIS, Roland TIBI, Jean Pierre VANHAVERE, François ELIE, Samantha CRISIAS, Grégory NGUYEN, Vanessa HANNI, Caroline DELISSE, Mathias ALONSO.
- Liste « Marolles Mon Village » : Jean Jacques GAREAU, Martine HARBULOT, Nicole DELBOSC, Margot MAGIN.
- Liste « Vivre Marolles » : Joël VILLAÇA, Carine CHARLES.

Après un vote à main levée par accord unanime de l'assemblée.

Sont élus titulaires :

- Liste « J'aime Marolles » : **20 suffrages obtenus** soit **4 membres titulaires**
- Liste « Marolles Mon Village » : **4 suffrages obtenus** soit **1 membre titulaire**
- Liste « Vivre Marolles » : **3 suffrages obtenus** soit **0 membre titulaire**

Liste « J'aime Marolles renonce à 1 siège au profit de « Vivre Marolles »

Ainsi,

Liste « J'aime Marolles » : **3 membres titulaires** : Jean-Luc DESPREZ, Alain BOUKRIS, Roland TIBI

Liste « Marolles Mon Village » : **1 membre titulaire** : Jean Jacques GAREAU

Liste « Vivre Marolles » : **1 membre titulaire** : Joël VILLAÇA

Par suite, sont élus suppléants :

Liste « J'aime Marolles » : **20 suffrages obtenus** soit **4 membres suppléants**

Liste « Marolles Mon Village » : **4 suffrages obtenus** soit **1 membre suppléant**

Liste « Vivre Marolles » : **3 suffrages obtenus** soit **0 membre suppléant**

Liste « J'aime Marolles renonce à 1 siège au profit de « Vivre Marolles »

- Liste « J'aime Marolles » : 3 membres suppléants : Jean Pierre VANHAVERE, François ELIE, Samantha CRISIAS

Liste « Marolles Mon Village » : 1 membre suppléant : Martine HARBULOT

Liste « Vivre Marolles » : 1 membre suppléant : Carine CHARLES

ARTICLE 2 : ADOPTER la composition de la Commission d'Appel d'Offres, présidée par l'autorité habilitée à signer, telle que définie ci-dessous :

Commission d'Appel d'Offres	Alphonse BOYE – Maire : Président Titulaires : Jean-Luc DESPREZ ; Alain BOUKRIS ; Roland TIBI, Jean Jacques GAREAU, Joël VILLAÇA Suppléants : Jean Pierre VANHAVERE ; François ELIE ; Samantha CRISIAS, Martine HARBULOT, Carine CHARLES
------------------------------------	---

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 04 : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION N°1215/2001 RELATIVE AUX TARIFS DES CONCESSIONS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Marolles-en-Brie a décidé de proposer une nouvelle solution funéraire pour les familles. Parmi les solutions funéraires, on distingue les concessions, les cases de columbarium, la dispersion des cendres dans un jardin du souvenir.

La Commune souhaite désormais y ajouter des cavurnes, sépulture cinéraire, destiné aux cendres d'un défunt crématisé.

Il s'agit d'un petit caveau individuel en béton armé construit dans la terre.

Ce dernier peut recevoir jusqu'à deux urnes.

Il permet ainsi aux familles des défunts d'avoir un endroit de recueillement privé à l'inverse du columbarium, qui lui est collectif.

Ces cavurnes pourront être installés dans le cimetière paysager des Prés du Réveillon.

Il convient donc d'en fixer les tarifs et durées de concession.

La proposition est la suivante :

- 15 ans : 200 € ;
- 30 ans : 400 €.

Les autres tarifs restent inchangés.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : FIXER les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Concessions	15 ans	30 ans
Caveau pleine terre	230 €	600 €
Columbarium	200 €	400 €
Cavurne	200 €	400 €

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 05 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 1884/2010 RELATIVE AU REGLEMENT DES CIMETIERES.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Marolles-en-Brie a décidé de proposer une nouvelle solution funéraire pour les familles dénommés cavurnes qui seront installés dans le cimetière paysager des Prés du Réveillon.

Il est donc nécessaire d'actualiser le règlement des cimetières en y intégrant ces derniers.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER le nouveau règlement des cimetières, ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIRE que le règlement s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022.

Martine HARBULOT : dit avoir des retours de Marollais sur ce fameux règlement. Ils trouvent que les conditions sont un peu drastiques, notamment dans le fleurissement des tombes, même s'il n'y a pas de pierre tombale et que 30 cm de fleurissement c'est un peu léger. Ils aimeraient bien qu'on soit un peu plus souple dans ce règlement et d'autoriser un fleurissement un peu plus large. Elle précise qu'ils ont reçu plusieurs réclamations.

Monsieur le Maire : répond en avoir reçu aussi par le biais de la responsable du service population. Dit avoir aussi été confrontés à des stèles qui ont été posées et qui ne respectent pas le règlement intérieur de ce cimetière paysager. Il propose de mettre en place un groupe de travail à ce sujet. Il précise que nous votons une modification du règlement intérieur initial qui n'avait pas été modifié jusqu'à présent.

Martine HARBULOT : dit qu'ils donneront une réponse positive à ce projet de groupe de travail mais qu'en attendant ils vont s'abstenir.

VOTE : A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS, 23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC).

POINT 06 : ADHESION A L'ASSOCIATION DEFENSE DES RIVERAINS DE L'AEROPORT PARIS-ORLY (DRAPO) ET DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Marolles en Brie est survolée par les avions desservant l'aéroport d'Orly, provoquant de nombreuses nuisances pour ses habitants, nuisant à leur santé et dégradant leur cadre de vie.

C'est pourquoi, la Commune souhaite adhérer à l'association DRAPO, association de défense des riverains de l'Aéroport d'Orly, dont l'objectif principal est de protéger tous les survolés contre une dégradation de leur situation et de mettre tout en œuvre pour réduire les nuisances actuelles dont ils sont victimes.

Son périmètre d'actions s'étend sur les départements de l'Essonne, Hauts-de-Seine, Seine et Marne, Val-de-Marne et Yvelines.

Carine CHARLES : dit qu'il serait intéressant de travailler avec eux sur cette trêve de 8 heures annoncée et demande une deuxième chose, à savoir au bout de combien de temps les marollais et les populations qui souffrent de ces nuisances sonores pourront bénéficier une seconde fois du changement du matériel qui a été apposé. Ce serait intéressant aussi de creuser ce sujet-là.

Monsieur le Maire : prend note de ce retour mais dit qu'actuellement il n'est possible de bénéficier qu'une seule fois de cette subvention.

Carine CHARLES : le confirme.

Monsieur le Maire : pense qu'il y aura peu de chance.

Carine CHARLES : dit qu'il faut voir au bout de combien d'années on considère que ce matériel est dépassé, ne convient plus.

Monsieur le Maire : la crainte des riverains de l'aéroport Paris-Orly est que quand l'aérogare d'Orly a été élargi, les maires des villes riveraines se disent que cela n'a pas été fait pour rien. Il y a donc une grande crainte que plus de créneaux ne soient donnés et surtout que le couvre-feu à partir de 23h sauf dérogation soit modifié.

Joël VILLAÇA : demande si c'est 23h.

Monsieur le Maire : confirme et ajoute sauf dérogation.

Joël VILLAÇA : dit qu'exactement et demande si justement l'association pouvait intervenir là-dessus. Pour lui c'est un vrai point.

Monsieur le Maire : répond qu'elle intervient déjà. Il existe des courbes et l'association a toutes les courbes de décollage. Il se dit beaucoup à Marolles, qu'il y a des avions qui coupent, et non les avions ne coupent pas. Nous sommes tous sur la trajectoire de l'aéroport d'Orly et il n'y a pas de coupure et il faut savoir que lorsqu'un avion ne suit pas la trajectoire le pilote est convoqué le lendemain par sa compagnie et par la DGAC pour rendre des comptes. On peut avoir une dérogation en cas de grève etc... mais la dernière heure de décollage c'est 23h avec une tolérance jusqu'à 23h15 et le premier vol est à 6h05.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER l'adhésion à l'association Défense Riverains Aéroport Paris- Orly.

ARTICLE 2 : DIRE que la cotisation annuelle d'un montant de 0,05 € par habitant soit un coût de 247,20 € pour 2022 (4 944 habitants) sera inscrite au budget de la commune à l'article 65548.

ARTICLE 3 : DESIGNER un membre titulaire : **Alphonse BOYE** et un membre suppléant **Vanessa HANNI**.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents et actes afférents.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

POINT 07 - APPROBATION DE L'ACTUALISATION DE LA CHARTE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE "PRODUCTION FLORALE ET ARBORICOLE" ELABOREE DE MANIERE CONCERTEE AVEC LES COMMUNES.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour mémoire, le principe de fonctionnement du GPSEA avec les communes est la gouvernance partagée. Ainsi, dans le cadre des transferts de compétences, le rôle de proximité de la commune doit être affirmé et se renforcer. Le transfert ne signifie donc en aucun cas la dépossession des communes quant à leurs projets et orientations générales.

Le Conseil de territoire, en date 13 octobre 2021, a adopté la charte relative à la mise en œuvre de la compétence « production florale et arboricole », présentée en annexe.

Elle a pour objet de décrire les modalités d'exercice de la compétence production florale et arboricole et précise ainsi, comme à l'accoutumée, les engagements réciproques du GPSEA et de la commune pour garantir la démarche partenariale.

A noter : les communes restent libres et maîtres de leurs commandes

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER la charte relative à la mise en œuvre de la compétence production florale et arboricole, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte et tous les actes afférents.

Martine HARBULOT : demande si c'est un groupement qui existait déjà.

Monsieur le Maire : dit que c'est un groupement qui existait avec la Communauté de communes Plaine centrale.

Martine HARBULOT : n'est pas d'accord et indique que du temps du GPSEA il n'y avait pas de Communauté de communes. Donc ça n'était pas une compétence mais ça existait déjà mais elle imagine que c'était la Plaine centrale donc maintenant la différence c'est que c'est une compétence territoriale.

Monsieur le Maire : répond que c'est une compétence territoriale. En fait avant 2017 c'était une compétence de la Plaine centrale et qu'elle a été élargie pour devenir une compétence du GPSEA.

Martine HARBULOT : dit qu'on approuve la compétence, c'est là que ça se met en place.

Monsieur le Maire : dit que c'est mis en place depuis le 2 octobre 2018.

Martine HARBULOT : indique que cela existait mais pas en tant que compétence. Elle ne se rappelle pas avoir voté cette compétence florale, c'était une possibilité, un groupement mais elle ne se rappelle pas que c'était déjà une compétence.

Monsieur le Maire : répond qu'il ne saurait lui dire mais depuis 2018 elle compte 12 villes.

Martine HARBULOT : dit qu'ils ne sont pas contre, c'était un détail. Elle voit juste la mise en place de la compétence. Ça ne l'était pas c'était une opportunité, une possibilité, avec les mêmes facilités et avantages et imagine que maintenant que c'est une compétence que cela fait une nouvelle réglementation. Elle voudrait savoir comment on détermine le financement qui va être apporté à la CLECT chaque année parce qu'au départ cette compétence a un prix, un coût et elle est définie à l'avance par la CLECT.

Monsieur le Maire : répond que ce n'est pas tout à fait le principe.

Martine HARBULOT : dit que dans les compétences c'est comme ça que ça fonctionne normalement.

Monsieur le Maire : répond que là c'est différent. Il explique que le principe est qu'il y a une serre qui fonctionne et qui a des coûts, l'objectif est, par les économies d'échelle, et au fait que nous soyons regroupés avec ces 12 villes, de couvrir les économies que nous allons avoir, de couvrir les frais de fonctionnement. Une réunion a été faite à ce sujet, les commandes sont passées directement, nous sommes libres d'acheter les fleurs où nous le souhaitons. Nous n'avons aucune obligation. Quand on achète les fleurs, on bénéficie d'un tarif moindre parce que nous sommes membre du groupement tout simplement.

Martine HARBULOT : mais le règlement se fait quand.

Monsieur le Maire : au moment de la commande, d'ailleurs il y a tout un débat au niveau du GPSEA parce que les personnes disaient qu'on ne connaissait pas le montant de la commande au moment où on passait la commande mais là depuis un an c'est tout à fait clair.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

POINT 08 - APPROBATION DE L'AVENANT N°3 PORTANT SUR L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE A LA POLICE PLURI COMMUNALE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Santeny et Périgny-sur-Yerres, ont la volonté de mutualiser leurs services de police, avec pour objectifs de :

- Rationaliser les coûts,
- Optimiser le fonctionnement du service de police pluri communale du Plateau Briard, à 4 communes.

Depuis le 1^{er} Avril 2021, la Ville de Marolles-en-Brie a signé une convention de mise à disposition réciproque de la police pluri communale et de la police communale de Marolles afin de lui permettre d'évaluer la qualité de service et de valoriser son devenir.

Aujourd'hui, et après 9 mois, la ville de Marolles-en-Brie souhaite intégrer la police pluri communale à compter du 1^{er} janvier 2022.

Carine CHARLES : reprend le terme de « maîtrise des coûts » mais là elle ne retrouve pas du tout de prévisions budgétaires.

Monsieur le Maire : dit qu'une réunion à ce sujet a été faite récemment. Il explique que nous en parlerons au moment du budget. Là pour le moment, il s'agit juste d'adhérer et nous ouvrirons le débat budgétaire un peu plus tard.

Carine CHARLES : mais il est difficile d'adhérer si on n'a pas de prévisions, vers quoi on s'oriente, il y aura combien d'agents. Le seul document qu'elle a est celui du 2 mars qui donne une estimation mais du coup c'est faussé puisqu'on sait très bien qu'à l'heure actuelle, il n'y a que 6 policiers.

Monsieur le Maire : lui demande au lieu de combien.

Carine CHARLES : répond au lieu de 7. Du coup on n'est pas sur le même budget.

Monsieur le Maire : dit qu'on est inférieur au budget d'origine. S'il y avait une dérive qui faisait que nous dépensions plus effectivement nous aurions hésité à y aller mais là le budget de la police sera présenté prochainement. Nous avons déjà travaillé dessus.

Joël VILLAÇA : ce qui est important ce n'est pas seulement de savoir ce qui s'est passé mais de savoir effectivement quelle est la projection pour 2022 parce qu'aujourd'hui en termes de coût on avait 7 personnes, il n'y en a plus que 6 mais demain, s'il a bien lu les chiffres on prévoit 11 personnes. Est-ce qu'on y est ? Est-ce que le budget prévu sera celui-ci ? Comment voulez-vous qu'on vote sur un document sur lequel on n'a effectivement aucune vision.

Monsieur le Maire : lui répond qu'il n'était pas là quand ils ont parlé de la police mais ils avaient fourni le budget 2021 et la projection 2022 en termes de coûts. Le coût est moins élevé puisque nous avons recruté un policier en moins par conséquent nous sommes absolument dans les clous et nous avons même fait d'autres économies. La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si pour nous l'expérience est concluante mais pas la projection. Est-ce que nous voulons y rester ou pas. Le moment du budget viendra où nous parlerons des coûts mais ce n'est pas les coûts qui font que nous adhérons à cette police, c'est d'abord l'expérience. Les coûts ont été donnés, vous les avez comme tous les éléments et projections qui ont été faits.

Joël VILLAÇA : répond qu'il y a deux choses, le bilan du réalisé, est-ce qu'il est probant ? Et de dire si c'est concluant ou pas pour se projeter. Les coûts sont une des parties de la projection.

Monsieur le Maire : répète qu'ils les avaient donnés.

Carine CHARLES : répond qu'entre-temps l'agent administratif est passé de mi-temps à plein temps.

Monsieur le Maire : parce que c'était prévu. Le budget était prévu pour 8 personnes dont un agent administratif et il était prévu 7 policiers mais nous n'en sommes qu'à 6 car la personne n'est pas restée. Nous avons retravaillé le budget et revu la politique de recrutement en termes de montants parce que si Marolles offrait un montant assez élevé par rapport aux autres et bien les autres payaient leurs policiers bien moins chers.

Carine CHARLES : demande quand il parle de montant s'il parle de salaire.

Monsieur le Maire : confirme. Et donc il a fallu revoir ça, qu'à ce prix-là on n'attirait pas grand monde et que ça participait également à notre difficulté de recrutement.

Carine CHARLES : du coup si les salaires ont été revus est-ce que cela a un impact sur ce qui avait été présenté au mois de mars.

Monsieur le Maire : non pas pour Marolles parce que d'abord nous en avons moins, donc forcément la quantité joue sur le global et puis il faut partager les autres investissements à faire. Il y avait par exemple une chose qui n'était pas claire du tout car dans le document que nous vous avons fourni, nous avons mis la participation aux investissements de la construction du siège de la police à Santeny dans un compte de charges de fonctionnement, et suite à notre demande, la Préfecture nous a confirmé que nous avons le droit de mettre ces 8 500 € en investissements amortissables et donc du coup c'est un coût en moins.

Martine HARBULOT : ne va pas parler de budget car pour elle parler d'économies quand on parle de sécurité c'est complètement antinomique et c'est même décalé. Pour eux il n'y a pas d'économies quand on parle de sécurité. Pour cette délibération et cette intégration, ils vont voter pour avec des réserves parce qu'effectivement c'est perceptible, les résultats, à leur sens, ne sont pas à la hauteur des attentes. On a eu des résultats et un retour sur la commission sécurité et ils ont trouvé qu'il y avait beaucoup de statistiques sur la sécurité routière, peu de statistiques sur la délinquance et les cambriolages, à croire qu'il n'y en a pas. Alors évidemment quand il n'y a pas de statistiques, il n'y a pas de problèmes. Elle pense qu'il va falloir creuser à ce niveau-là, il va falloir surtout augmenter les effectifs quel que soit le coût malgré tout parce que là 6 ou 7 ce n'est pas assez. 6 ou 7 ça fait deux équipages avec les absences, etc. ce n'est pas assez pour 4 communes. Ils ont toujours dit qu'il fallait plus de fonctionnaires. C'est une réserve. Ils votent pour parce qu'ils estiment qu'il faut donner sa chance et qu'on va avoir beaucoup d'espoir sur cette police pluri communale en espérant qu'elle va progresser parce qu'on sait très bien que ça ne se fait pas en un jour et accordent encore ce crédit de perfectionner la police pluri communale.

Monsieur le Maire : a apporté les rapports chiffrés de la police nationale nous concernant, les derniers datent de septembre. Tout ce qui concerne les atteintes aux biens, etc... il y en avait 2 en 2020 et 1 en 2021, concernant les cambriolages, il y en avait 2 en 2020 et 1 en 2021. Donc effectivement quand il a rencontré la commissaire de police de Boissy-Saint-Léger, lors des réunions tous les trimestres, elle lui avait dit qu'il y avait une baisse significative des méfaits à Marolles. Ce qui augmente c'est le bruit, les tapages.

Martine HARBULOT : ajoute les incivilités.

Monsieur le Maire : ajoute beaucoup de problèmes de circulation, de véhicules volés, pas de véhicules de marollais mais de véhicules venus d'ailleurs et qui se retrouvent chez nous. Nous avons indiqué d'ailleurs au responsable de la police de faire un point pour nous aider à identifier les voitures qui ne bougeaient pas parce qu'il y en a un certain nombre.

Martine HARBULOT : confirme qu'il n'y a pas de places.

Monsieur le Maire : répète qu'il n'y a déjà pas de places mais en plus il y en a d'autres qui viennent mettre leurs voitures ici.

Martine HARBULOT : parce qu'il n'y a de la place nulle part.

Monsieur le Maire : n'est pas d'accord et dit qu'il y a de la place chez nous.

Martine HARBULOT : sauf qu'il n'y en a plus beaucoup.

Monsieur le Maire : pense qu'ils ne parlent pas de la même chose. Il parle de voitures volées qui sont abandonnées ici. Par exemple il a entendu parler d'un PV donné dans sa rue simplement parce que la voiture était dans un mauvais état et il a demandé à un ASVP qui lui a répondu que cette voiture était garée à une place là ou presque jamais personne ne se gare et qu'il l'a simplement verbalisé sans prendre la peine de demander aux voisins et aux riverains s'ils étaient propriétaires de la voiture, malheureusement c'était le cas.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER l'avenant n°3 portant sur l'intégration de la commune de Marolles-en-Brie à la police pluri communale à compter du 1^{er} janvier, ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

VOTE : A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS, 24 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Carine LACROIX CHARLES, Joël VILLAÇA et Bernard KAMMERER).

URBANISME – TRAVAUX ET LOGEMENTS

POINT 09 : APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME ACCESSIBLE A TOUS LES USAGERS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Rapporteur : Vanessa HANNI

Conformément à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), les communes de plus de 3500 habitants doivent disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Afin de satisfaire à ces obligations, la commune de Marolles-en-Brie prévoit le déploiement d'un téléservice : le Guichet Numérique d'Autorisations d'Urbanisme. Celui-ci sera totalement gratuit et accessible depuis le site internet de la commune. L'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.

En vue de cette ouverture prévue au plus tard le 1^{er} janvier 2022, les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du GNAU doivent être validées par l'autorité compétente en charge des autorisations d'urbanisme.

Les CGU doivent notamment rappeler les droits et obligations de l'utilisateur et de l'administration, le fonctionnement du téléservice, les modalités d'identification de l'utilisateur et notamment le recours à France Connect permettant à l'utilisateur d'utiliser des téléservices publics différents sans avoir à créer un compte d'accès dédié pour chacun d'eux, les créneaux de disponibilité, les spécificités techniques et le traitement des données à caractère personnel.

L'acceptation des CGU permet de conditionner la recevabilité des dossiers saisis par voie électronique. L'utilisateur, quel que soit son statut, doit ainsi les valider avant de pouvoir déposer son dossier de demande.

Le conseil municipal est donc invité à valider les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique d'Autorisations d'Urbanisme qui figurent en annexe de la délibération.

La commission Urbanisme -Travaux et Logements, réunie le 14 décembre 2021, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil de :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVER les Conditions Générales d'Utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme accessible à tous les usagers à compter du 1^{er} janvier 2022, ci-annexées.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

POINT 10 : DECISION MODIFICATIVE N°2.

Rapporteur : Jean-Luc DESPREZ

SECTION FONCTIONEMENT :

- **Dépenses.**

Il est nécessaire d'ajuster la prévision budgétaire des charges de personnel du mois de décembre d'un montant de 36 000 € au chapitre 012 déduit sur le montant des dépenses imprévues au chapitre 022. En effet, plusieurs agents contractuels ont été titularisés au cours de l'année entraînant une augmentation des cotisations sociales. De plus, un nouveau recrutement a dû être anticipé afin de pallier à une demande de départ en retraite. Enfin, les nouvelles mesures gouvernementales prolongeant les droits des chômeurs et la revalorisation du SMIC au 01 octobre entraînent également une augmentation des salaires et charges.

DF - Chapitre 012	+ 36 000 €.
DF - Chapitre 022	- 36 000 €.

Total	0 €.

Lors d'une réunion avec les directrices des écoles et suite au succès du spectacle de Noël dans les écoles par l'équipe d'animation de la ville en 2020, il a été décidé qu'une partie du budget alloué à des prestations extérieures (6042) accordée lors du BP 2021 soit mise à disposition du service enfance/jeunesse pour l'achat du matériel (6032) dédié au spectacle 2021 dans les écoles.

DF - Chapitre 011	+ 1 500 €.
DF - Chapitre 011	- 1 500 €.

Total	0 €.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 14 décembre 2021, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 présentée ci-dessous et telle qu'annexée à la présente délibération.

- Ajustement de la prévision budgétaire concernant le chapitre 012 - Charges de personnel.

DF - Chapitre 012	+ 36 000 €.
DF - Chapitre 022	- 36 000 €.

Total	0 €.

- Ajustement de la prévision budgétaire concernant le spectacle scolaire de fin d'année.

DF - Chapitre 011	+ 1 500 €.
DF - Chapitre 011	- 1 500 €.

Total	0 €.

La balance budgétaire après prise en compte de la décision modificative n° 02/2021 reste inchangée et se présente comme suit :

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 2 748 000,00 €.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 8 930 100,00 €.

Carine CHARLES : avait juste une question sur le chapitre 12, à savoir si la liste est exhaustive ou est-ce que dans ce chapitre-là vous avez intégré l'éventuelle prime des agents.

Monsieur le Maire : répond qu'il n'y a pas de prime de prévue sur l'exercice 2021. Si une prime est accordée, elle le sera sur l'exercice 2022.

Carine CHARLES : dit que c'était peut-être l'occasion de l'intégrer dans cette DM.

Monsieur le Maire : répond que non si c'est le cas, ça sera sur le budget 2022.

Carine CHARLES : entend mais avec les fêtes de fin d'années il y avait peut-être moyen d'intégrer ça dans la décision modificative.

Monsieur le Maire : indique que s'il y a une prime, nous la verrons sur le mois de janvier ou février de l'année prochaine. Nous allons d'abord clôturer les comptes voir exactement où on en est, il y a un certain nombre d'informations que nous n'avons pas à ce jour.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

POINT 11 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT APPROBATION DU BUDGET 2022

Rapporteur : Jean-Luc DESPREZ

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ainsi que des engagements pris par la collectivité, l'ordonnateur de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il dispose par ailleurs de la même latitude pour mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Dans le même ordre d'idées, il est souhaitable d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget.

Pour ce faire, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette et restes à réaliser

Cette autorisation permettra les acquisitions de matériels et la réalisation de travaux sur des marchés qui seront notifiés en début d'année 2022 et qui n'ont pas été engagés sur l'exercice 2021.

Les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021, hors chapitre 16 et hors restes à réaliser, s'élèvent à 2 242 144,59 €.

De ce fait, l'ouverture de crédits d'investissement autorisée est la suivante, ventilée par chapitre :

- Chapitre 20 : 37 000 € x 25 % = 9 250,00 €.
- Chapitre 21 : 1 647 337,78 € x 25 % = 411 834,44 €.
- Chapitre 23 : 557 806,81 € x 25 % = 139 451,70 €.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 14 décembre 2021, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 à hauteur du quart des crédits d'investissement du budget 2021, hors chapitre 16 et hors restes à réaliser, soit 560 536,14 € maximum, réparti comme suit :

- Chapitre 20 : 9 250,00 €.
- Chapitre 21 : 411 834,44 €.
- Chapitre 23 : 139 451,70 €.

Joël VILLAÇA : demande si des investissements sont prévus sur le 1^{er} trimestre.

Monsieur le Maire : répond par la positive puisqu'il y a des investissements qui n'ont pas été réalisés sur un certain nombre de travaux concernant notamment la rue des Bruyères, la passerelle. Il y a des choses qui sont en cours, des études qui sont en cours, donc s'il faut avancer les mois de janvier et février nous continuerons. C'est ça le sens de cette délibération. Le reste sera dans le BPI présenté pour le budget.

VOTE : A LA MAJORITÉ DES VOTANTS, 23 VOIX POUR 4 CONTRE (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC) ET 0 ABSTENTIONS.

POINT 12 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION TRICOLERE LUMINEUSE – INSTALLATION DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

Rapporteur : Jean-Luc DESPREZ

Suite à la période de pandémie, et afin d'assurer la continuité du service, il est demandé de prolonger le marché « travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore lumineuse - installations des illuminations de fin d'année » notifié à la société BIR et courant jusqu'au 09 Janvier 2022.

Il est proposé de prolonger ce marché jusqu'au 31 Mars 2022, temps nécessaire au lancement d'une nouvelle consultation.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 14 décembre 2021, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER l'avenant n°1 au marché « travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore lumineuse – installation des illuminations de fin d'année » notifié le 9 janvier 2019 à la société BIR, pour la période courant du 10 janvier au 31 mars 2022 et pour un montant de 60 000 € TTC.

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits seront prévus au budget 2022 de la Commune, chapitre 011, article 615231 pour la partie fonctionnement et chapitre 21 article 21534 pour la partie investissement.

Carine CHARLES : a deux questions, la première est de savoir pourquoi cette consultation n'a pas été anticipée.

Monsieur le Maire : répond que le marché est en cours. Il a pris plus de temps que prévu, donc pour continuer à se donner un peu de marge, nous avons décidé de prolonger ce dernier mais nous sommes dans les temps. Il ajoute qu'aujourd'hui étude, marché et autre prend un temps beaucoup plus long que prévu. En plus comme ce n'est pas nous qui pilotons les études, nous dépendons des autres. Quand on nous dit qu'une étude va être faite pour la passerelle par exemple, on nous dit tout sera fait, les travaux commencent en février et nous demandons qu'à la rentrée 2022 tout soit fait et on nous répond oui très bien. Et qu'ensuite, nous nous revoyons 6 mois après avec le GPSEA et que l'on nous annonce que finalement les études ne seront terminées qu'en décembre 2022 ! Vous tapez un grand coup sur la table et vous faites quoi ? Ce n'est pas nous qui gérons les bureaux d'études et nous dépendons d'eux à ce niveau-là.

Joël VILLAÇA : bien entendu nous ne gérons pas les bureaux d'études mais nous gérons la consultation des marchés, l'anticipation en fait.

Monsieur le Maire : confirme que la demande a été faite à temps.

Joël VILLAÇA : c'est pour ça qu'il se souvient bien il y avait eu une consultation qui avait été faite des comptes et que sa collègue avait demandé d'avoir un tableau synoptique avec l'ensemble des contrats avec la durée de date d'échéance afin de les anticiper à peu près 6 mois à l'avance, cela évite juste de louper des échéances.

Monsieur le Maire : dit faire la même chose, l'anticipation, les choses ont été demandées en temps mais on nous dit que la réponse aura lieu plus tard parce que les marchés seront montés plus tard, que voulez-vous faire, c'est très compliqué. D'ailleurs si on prend le contrat qui est de 1 230 000 € sur 3 ans, au trimestre ce serait 102 000 €, nous demandons juste une prolongation de 60 000 €, pour pouvoir continuer le travail avenue des Bruyères pour ne pas qu'il s'arrête en plein nuit et de contacter l'astreinte de la BIR qui est très réactive. Mais nous sommes dépendants de GPSEA et nous avons eu pas mal de déconvenues à ce niveau-là.

Joël VILLAÇA : demande combien reste-t-il de candélabres à changer.

Monsieur le Maire : répond qu'actuellement il reste seulement l'avenue des Bruyères et nous attendons la requalification de toute cette route, l'étude est en cours pour tout refaire en même temps.

Martine HARBULOT : dit qu'ils vont s'abstenir car ils n'ont pas accès aux marchés publics comme d'habitude.

VOTE : A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS, 23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC).

POINT 13 : ADOPTION DES MONTANTS DES RECOMPENSES DU CHALLENGE DE MAROLLES

Rapporteur : Jean-Luc DESPREZ

Depuis 23 ans, la commune s'inscrit dans un partenariat avec le CFA de l'AFASEC du Domaine de Grosbois visant à récompenser les jeunes apprentis jockey : le Challenge de Marolles.

Cette compétition hippique se dispute tous les ans au Domaine de Grosbois dans le courant du mois de février. Deux catégories sont représentées : le trot attelé et le trot monté.

La commune souhaite maintenir ce partenariat avec le CFA de l'AFASEC.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 14 décembre 2021, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : FIXER le montant des récompenses pour les catégories Trot attelé et Trot monté à :

- 1^{er} prix : 275 euros.
- 2^{ème} prix : 200 euros.
- 3^{ème} prix : 200 euros.

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

POINT 14 - AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Jean-Luc DESPREZ

La commune mène une politique très active de recherche de subventions, afin de garantir la réalisation de travaux et optimiser l'investissement en général.

En 2022, pour ses différentes opérations, la commune projette, comme à l'accoutumée, de solliciter :

- la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;
- le FIM (Fonds d'Investissement Métropolitain) ;
- Le FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) ;
- le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) ;
- les Amendes de Police ;
- Le CR (Conseil Régional)
- Le CD (Conseil Départemental)
- L'ANS (Agence Nationale du Sport, ex -CNDS) ;
- Les Subventions Européennes ;

Et tout autre organisme susceptible d'être contributeur.

Le dépôt de dossiers de demande de subvention requiert parfois des délais très courts, qui ne permettent pas toujours d'attendre le conseil municipal suivant pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant auxdits dépôts.

A l'instar des années précédentes, il convient donc de déléguer à Monsieur le Maire ou son représentant les demandes d'attribution de subvention à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tout autre organisme contributeur, suivant l'éligibilité des opérations portées au budget 2022.

Il est entendu que le conseil municipal sera informé, comme à l'accoutumé, « au fil de l'eau » des dossiers déposés.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 14 décembre 2021, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : DELEGUER à Monsieur le Maire ou son représentant les demandes d'attribution de subvention à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme contributeur, quel qu'en soit le montant et pour tout type d'opérations éligibles et portées au budget 2022.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents auxdits dossiers.

ARTICLE 3 : DIRE que le conseil municipal sera informé des dossiers déposés.

Martine HARBULOT : dit que ça va paraître particulier mais ils vont voter contre car on ne peut voter pour des subventions tant qu'on ne connaît pas le projet. Ils ont déjà donné leurs arguments les années passées, d'ailleurs il nous est arrivé de refuser un projet pour une demande de subvention. Pour eux c'est un manque de transparence, effectivement, on dit non à l'apport d'argent mais c'est pour d'avantage de transparence et d'avantages d'informations du conseil municipal, même s'il y a une information au fil de l'eau. Au fil de l'eau c'est à posteriori.

Monsieur le Maire : dit que c'est écrit « *Il est entendu que le conseil municipal sera informé, comme à l'accoutumé, « au fil de l'eau » des dossiers déposés* ».

Martine HARBULOT : répète qu'au fil de l'eau, c'est à posteriori pas avant. Le projet sera déjà établi.

Monsieur le Maire : n'est pas d'accord et répète qu'on parle de demande de subventions, ce n'est pas un projet. Nous avons par exemple un projet pour la voirie ou la passerelle nous faisons la demande de subvention, le projet n'a pas encore lieu.

Martine HARBULOT : justement si on donne notre accord tout de suite et que les projets arrivent après, les subventions auront bien été accordées. Or les projets dont vous allez nous faire part, on n'est pas forcément d'accord avec.

Joël VILLAÇA : souhaite rebondir et répète qu'une subvention doit être liée à un projet et donc de voter pour une subvention pour « *on ne sait quoi* ». Il est d'ailleurs assez surpris que les instances nous donnent de l'argent et le nombre de dossiers déposés sur l'année, parce qu'il se souvient bien qu'un certains nombres de dossiers ont été déposés l'année dernière, est-ce qu'on les a obtenues, combien de dossiers ont été déposés... il ne voit pas comment si le principe d'une subvention est d'être liée à un projet pas forcément fini, il ne voit pas comment juste lister un certain nombre d'argent.

Monsieur le Maire : lui répond que le premier point du conseil municipal est la liste de toutes les demandes, de tous les dossiers à venir etc.... Tout est détaillé et les oppositions ont demandé plus de détails et nous avons fait une note d'informations sur les subventions que nous avons en suivi.

Vanessa HANNI : ajoute qu'une commission urbanisme-travaux a eue lieu mardi où on a parlé des travaux qui sont en cours ou qui vont arriver et pour lesquels on demande effectivement des subventions.

Martine HARBULOT : dit qu'ils ne sont pas en désaccord avec tous les projets, heureusement, mais il est arrivé, elle ne l'a plus en tête mais croit que c'était pour un projet de piste cyclable, de demander une subvention et nous de donner notre accord pour cette subvention et donc ce projet pour lequel

on n'était pas d'accord. Donc donner notre accord à l'avance pour des subventions pour des projets qui ne nous conviendront pas forcément, c'est non.

Vanessa HANNI : comprend mais à la différence on fait des commissions pour justement vous parler des travaux.

Martine HARBULOT : l'accord pour la subvention il est aujourd'hui, les commissions seront plus tard. C'est ça qu'elle veut dire.

Monsieur le Maire : prend un cas simple, il y a des dossiers dont un pour lequel il faut répondre avant le 14 janvier, nous ne pouvons pas réunir un conseil municipal, il ne peut pas signer le dossier de demande de subventions. Il donne un cas très précis. Nous sommes en train de travailler pour changer actuellement les caméras sujet qu'on a déjà évoqué ici, le dossier est à rendre courant janvier, il n'y aura pas de conseil municipal d'ici janvier. Si nous ne votons pas ça, il ne peut pas signer ces dossiers.

Martine HARBULOT : lui répond que c'est parce qu'il a pris le parti de faire des conseils municipaux tous les deux ou trois mois. Elle ajoute que Monsieur JOSSE n'a jamais fait voter ce genre de délibération, il faisait des conseils municipaux beaucoup plus fréquemment, il y avait des demandes de subventions, des propositions de projets qui étaient faites au conseil municipal. Jamais on n'a eu ce genre de délibération avec Monsieur JOSSE. C'est un parti pris. Elle comprend tout à fait son point de vue, elle demande qu'il comprenne le leur.

Joël VILLAÇA : dit que c'est une question de « process ». Ils ne sont pas contre demander de l'argent. Donc sur le principe ils sont pour que les subventions arrivent et soient-là pour développer la commune donc ils vont plutôt s'abstenir sur ce point-là parce qu'on n'est pas d'accord sur le principe.

Monsieur le Maire : leur dit de s'en souvenir car ce sera tous les ans et cela fait quelques années que c'est comme ça et ça reviendra.

Joël VILLAÇA : demande s'il ne serait pas judicieux de se fixer des seuils d'investissements, pour que les demandes soient faites.

Monsieur le Maire : n'est pas d'accord les seuils d'investissements seront établis quand il y aura projet, là on vous demande d'autoriser le maire à signer la demande de subventions. C'est tout.

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS 20 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT et Nicole DELBOSC) et 3 abstentions (Carine LACROIX CHARLES, Joël VILLAÇA et Bernard KAMMERER).

RESSOURCES HUMAINES

POINT 15 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le contrat d'assurance pour les risques statutaires souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne auprès de CNP Assurances arrivera à son terme le 31 décembre 2021.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Petite Couronne, le CIG de la Petite Couronne a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, ce qui, par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération n°2750/2020 du 15 décembre 2020, la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat au CIG de la Petite Couronne.

Le CIG de la Petite Couronne a informé la collectivité de l'attribution du marché à CNP Assurances en partenariat avec SOFAXIS et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon les conditions suivantes :

- Date d'effet : 1/01/2022
- Durée du contrat : 4 ans avec des taux garantis pendant 2 ans
- Risques garantis pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès : 0,15%
 - Accident et maladie imputable au service : 2,11%
 - Longue maladie, longue durée : 2,29%
 - Maternité, adoption, paternité, accueil d'enfant : 0,48%

Le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire liés à ces garanties sont inclus dans les taux proposés.

Soit un taux global de 5,03% (identique au précédent contrat).

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire.

A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CIG de la Petite Couronne pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,60% de la prime d'assurance versée par la collectivité à l'assureur, elle-même assise sur la masse salariale déclarée tous les ans par la collectivité.

Le Comité Technique, réuni le 6 décembre, a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER les taux et prestations proposés par le CIG de la Petite Couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

ARTICLE 2 : DECIDER d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 4 ans au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la collectivité par le CIG de la Petite Couronne avec CNP Assurances en partenariat avec SOFAXIS.

ARTICLE 3 : PRENDRE acte que les frais de gestion qui s'élèvent à 0,60% de la prime d'assurance acquittée par la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion.

ARTICLE 4 : AUTORISER que les crédits soient prévus au budget des exercices concernés.

ARTICLE 5 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

ARTICLE 6 : PRENDRE acte que la collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

POINT 16 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents. Ces nouvelles règles entreront en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2022 pour les communes.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

A défaut d'avoir déterminé les règles de travail applicables aux agents concernés à l'échéance fixée par le législateur, les délibérations, instaurant les régimes dérogatoires, seront dépourvues de base légale et seront frappées de caducité.

En l'absence de nouvelle délibération relative au temps de travail, la durée réglementaire de travail sera applicable de plein droit.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail par cycle

- Cycle hebdomadaire :

Le temps de travail en vigueur au sein de la commune est fixé à 37h30 par semaine pour l'ensemble des agents exerçant sur un cycle hebdomadaire fixe.

La semaine de travail est organisée sur la base de 5 jours et de 5 jours et demi pour les services ouverts au public le samedi matin.

- Cycles annuels :

Service Hygiène et restauration : le temps de travail est organisé comme suit :

- période scolaire : 38h00 - vacances scolaires : 35h00.

Service Enfance : de par la spécificité des activités du service, le temps de travail des agents est annualisé sur la base suivante (moyenne) :

- période scolaire : 34h00 - vacances scolaires : 44h00.

Article 2 : Les heures supplémentaires

Sont considérées comme des heures supplémentaires les heures effectuées dès le dépassement des bornes horaires définis par le cycle de travail, à la demande du chef de service.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

On ne prend donc pas en compte les heures supplémentaires dans le décompte des 1 607 heures.

Si des agents peuvent effectuer des heures supplémentaires, les garanties minimales doivent toujours être respectées ; ils ne peuvent pas réaliser plus de 25 heures supplémentaires par mois.

Des dérogations au contingent des 25 heures supplémentaires mensuelles sont prévues lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une période limitée et après consultation du comité technique.

Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou d'attribuer un repos compensateur en contrepartie du temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

En cas d'indemnisation, l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures) et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

En cas d'attribution d'un repos compensateur, le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Une même heure supplémentaire ne peut pas donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Article 3 : Les astreintes

La période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

L'astreinte ne donne pas toujours lieu à travail effectif. En effet, l'astreinte en tant que telle ne constitue pas du travail effectif. C'est l'intervention pendant la période d'astreinte qui donne lieu à travail effectif.

Comme pour les heures supplémentaires, on se place en dehors des 1 607 heures pour les astreintes. L'agent pourra donc être amené à faire plus de 1 607 heures s'il effectue des interventions au cours de son astreinte.

En cas d'intervention, la sortie donne lieu à la récupération d'heures supplémentaires.

Article 4 : Les congés et ARTT

- Les congés :

Les droits à congés des fonctionnaires territoriaux sont régis par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, lequel prévoit que tout agent en position d'activité a droit, pour une année de services accomplis du 01/01 au 31/12, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. C'est également le cas pour les agents contractuels.

Un agent à temps complet (sur la base de 35 heures par semaine) a droit à 25 jours de congés annuels.

L'application des 1 607 heures au 1^{er} janvier 2022 ne change en rien le nombre de jours de congés annuels et de congés de récupération dont bénéficient les agents communaux, soit 30 jours.

Aux jours de congés annuels octroyés compte tenu des obligations hebdomadaires de service, s'ajoutent les potentiels jours de fractionnement accordés au regard de la prise de congés annuels à certaines périodes de l'année :

- lorsque le nombre de jours pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est égal à 5, 6 ou 7 jours, il est attribué un jour de congé supplémentaire ;

- lorsque le nombre de jours pris en dehors de cette même période est égal à au moins 8 jours, il est attribué deux jours de congés supplémentaires.

Les jours exceptionnels (1 à 2 jours) accordés par l'autorité territoriale au titre de l'ancienneté, n'étant pas conforme à la législation, ne pourront pas être reconduits à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Les ARTT (aménagement et réduction du temps de travail) :

Lorsque par addition des cycles de travail, la durée du temps de travail effectif annuel dépasse 1 607 heures, des jours d'ARTT sont attribués pour respecter cette limite (et en prenant en compte la journée de solidarité fixée par la délibération du 19 juin 2007).

Pour des facilités de gestion, le nombre déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure.

-Cycle hebdomadaire fixe : sur la base de 37h30 par semaine, les agents bénéficient de 73 h d'ARTT, soit 10 jours d'ARTT.

-Cycle annuel : sur la base de période scolaire : 38h00 - vacances scolaires : 35h00, les agents bénéficient de 62 h d'ARTT, soit 8 ½ jours d'ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est fixé au prorata de leur quotité de travail.

Les situations d'absence du service qui engendrent une réduction des droits à l'acquisition annuelle de jours d'ARTT sont les congés pour raisons de santé, notamment :

- s'agissant des fonctionnaires : congé de maladie, de longue maladie, de longue durée, y compris ceux résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet.
- s'agissant des agents non titulaires ; congé de maladie, de grave maladie, y compris ceux résultant d'un accident du travail.

Le Comité Technique, réuni le 6 décembre, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal :

Article UNIQUE : ADOPTER les modalités d'organisation du temps de travail des agents communaux ainsi proposées qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Carine CHARLES : dit qu'ils ont noté que c'était la loi de la transformation publique, donc ils ne vont pas aller à l'encontre de la loi. En revanche, c'est vrai que dans certaines communes les agents avaient des acquis, notamment la journée du maire, une journée d'ancienneté, etc... après c'est de l'intelligence et si vous souhaitez fermer la mairie un 24 ou 31 décembre à midi elle ne pense pas que vous soyez retoqués pour ça. Ils voteront donc pour sans problème.

Monsieur le Maire : dit que c'est ce qui est prévu et ce qu'ils font régulièrement parce que on pense que le service public doit être continu et il pense que le 24 ou 31 décembre à 14h les maronnais ont d'autres choses à faire mais il y a quand même une astreinte comme par exemple en cas de décès.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE ET JEUNESSE

POINTS 17 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE N° 202100396 – AXE 1 POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES DE DROIT COMMUN

Rapporteur : Anne FERREIRA

De manière à poursuivre une meilleure inclusion, dans les différentes structures éducatives de la ville, des enfants en situation de handicap ou présentant toute autre difficulté, la municipalité souhaite maintenir le renforcement de son encadrement.

Dans le cadre de son dispositif « Fonds Publics et Territoires » la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne participe activement à l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de droit commun, au travers de subventions allouées aux collectivités porteuses de projets.

Les conditions d'éligibilité énoncées dans la convention d'objectifs et de financement ci-jointe, étant respectées pour notre commune, il est donc aujourd'hui nécessaire de la renouveler pour la période de 2021 à 2022.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 6 décembre 2021, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne-n°202100396 – Axe 1, pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

POINTS 18 : CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE N° 202100574 AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX ET FONDS NATIONAUX AU PROFIT DES TEMPS LIBRES DES ENFANTS ET DES JEUNES – TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE RENOVATION DE L'ALSH MATERNEL ET ELEMENTAIRE DES BUISSONS ET APS FORET.

Rapporteur : Anne FERREIRA

Dans la continuité des investissements déjà engagés depuis plusieurs années dans les structures éducatives municipales et avec pour double ambition :

- d'améliorer les conditions d'accueil des enfants,
- d'optimiser les économies d'énergie.

La commune souhaite rénover et acquérir de nouveaux équipements pour l'ALSH et l'APS, tels que présentés ci - dessous

Travaux ALSH	DESIGNATION	HT
	Remplacement mécanisme WC	8 333.33
	Remplacement désenfumage	1 333.33
	Remplacement des robinets thermostatiques	3 333.33
	Mise en conformité électrique	8 500.00
	Rénovation salles d'accueil	6 666.67
	Rénovation réfectoire	13 333.33
	Installation local en bois pour rangement du matériel	2 916.67
	TOTAL HT	44 416.66
	TVA	8 883.34
	TOTAL TTC	53 300.00

Travaux APS	DESIGNATION	HT
	Mise en place anti pince doigts	3 333.33
	Remplacement désenfumage	1 250.00
	Remplacement des robinets thermostatiques	5 500.00
	Reprise clôture	8 333.33
Aménagement		
	Mise en place stores réfectoire	2 333.33
	Mobilier salle d'accueil	3 041.67
	TOTAL HT	23 791.67
	TVA	4 758.33
	TOTAL TTC	28 550.00

Pour bénéficier des aides financières de la CAF, la commune doit signer une convention d'objectif et de financement.

Les subventions sont estimées à 15 347 € et 25 578 €, correspondant à 60 % du montant HT finançable des opérations (44 416,66 € et 23 791,67 €).

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 6 décembre 2021, a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention d'objectif et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n° 202100574 au titre de l'investissement sur fonds locaux et fonds nationaux au profit des temps libres des enfants et des jeunes - équipement et rénovation de l'ALSH maternel et élémentaire des Buissons et APS Forêt, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

POINT 19 - CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE N° 202100575 AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX AU PROFIT DES TEMPS LIBRES DES ENFANTS ET DES JEUNES – TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE RENOVATION DE L'ALSH ADOLESCENT.

Rapporteur : Anne FERREIRA

Dans la continuité des investissements déjà engagés depuis plusieurs années dans les structures éducatives municipales et avec pour double ambition :

- d'améliorer les conditions d'accueil des enfants,
- d'optimiser les économies d'énergie.

La commune souhaite rénover et acquérir de nouveaux équipements pour l'ALSH Adolescent, tels que présentés ci - dessous

Travaux MJ	DESIGNATION	HT
	Remplacement porte secours	4 541.67
	Création d'un terrain de pétanque	15 666.67
	Création d'un terrain de foot	
	Création d'un local fermé VTT	
	Rénovation salles d'accueil	
Aménagement	Installation cuisine	625.00
	TOTAL HT	20 833.34
	TVA	4 166.66
	TOTAL TTC	25 000.00

Pour bénéficier de l'aide financière de la CAF, la commune doit signer une convention d'objectif et de financement.

La subvention est estimée à 9 375 €, correspondant à 45 % du montant HT finançable de l'opération (20 833,33 €).

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 6 décembre 2021, a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention d'objectif et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne n° 202100575 au titre de l'investissement sur fonds locaux au profit des temps libres des enfants et des jeunes - équipement et rénovation de l'ALSH Adolescent, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

Carine CHARLES : a noté que ce projet était pour un terrain de pétanque et un mini terrain de foot.

Anne FERREIRA : répond que ce sont des choses qui ont déjà été faites. Pour le terrain de foot c'est juste un traçage qui a été fait au sol simplement parce que le parking de la maison des jeunes n'était pas utilisé. Les enfants vont donc pouvoir l'utiliser à bon escient et pour le terrain de pétanque il a été fait une bande avec juste un peu de sable. Ce sont juste de petits aménagements pour améliorer leur quotidien.

Monsieur le Maire : ajoute qu'il croit aussi qu'il y a un local pour fermer les VTT. Il rappelle que les VTT ont été volés l'été dernier de mémoire.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

POINTS 20 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « POLE MONTAGNE »

Rapporteur : Anne FERREIRA

Dans le cadre de la déclinaison de ses objectifs éducatifs, le service Enfance-Jeunesse de la ville organise des séjours découverte.

Ces séjours ont pour objectifs de :

- Permettre à l'enfant et/ou au jeune de vivre un temps de vacances collectif.
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et rendre l'enfant acteur de sa vie.
- Créer du lien social et faciliter les échanges entre jeunes, enfants et adultes.
- Favoriser l'ouverture culturelle et la découverte de notre patrimoine.
- Et bien d'autres objectifs encore...

A ce titre, la ville souhaite organiser du 28 février au 4 mars 2022, un séjour « découverte de la montagne ».

Après une analyse précise de différents prestataires potentiels, le choix de l'équipe éducative s'est orienté vers l'association « Pôle montagne », notamment en termes de rapport qualité-prix.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 6 décembre 2021, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER le projet séjour d'hiver 2022 avec l'association « Pôle montagne, ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : APPROUVER la tarification, conforme à la grille tarifaire de la délibération n°2629/2019.

Carine CHARLES : a besoin d'une précision sur ce dossier. Elle a noté que 30 enfants étaient pris en charge et c'est très bien. Au niveau de la prise en charge financière, il y a une partie par la commune pour les heures supplémentaires et l'autre partie par le CCAS. Elle souhaite savoir si la commune prend en charge uniquement les heures supplémentaires.

Anne FERREIRA : répond que oui mais c'est subventionné par la commune donc quelque part la commune va participer aussi. Aujourd'hui on ne peut effectivement pas dire combien cela va coûter au CCAS car on ne connaît pas les quotients des familles qui vont inscrire leurs enfants.

Carine CHARLES : dit qu'il y a un delta de 20 % puisque le montant à payer n'est pas le montant réel.

Monsieur le Maire : ajoute qu'il espère que la situation sanitaire permettra de faire ce séjour découverte de la montagne au mois de mars.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

PRESENTATIONS

POINTS 21-22-23 : RAPPORTS D'ACTIVITES 2020– SIGEIF – SIVOM - SIPPAREC.

Rapporteurs : François ELIE et Vanessa HANNI

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les 3 rapports d'activités, présentés en annexe.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE des rapports d'activités du SIGEIF, du SIVOM, SIPPAREC pour l'année 2020, présentés en annexe.

Remarque : chaque rapport d'activité fait l'objet d'une délibération spécifique (=3)

François ELIE : présente d'abord le SIPPAREC. Pour l'année 2020 il n'y a pas eu de prestations particulières tracées dans ce rapport pour la commune de Marolles-en-Brie. Pour le SIGEIF, qui concerne le gaz et l'électricité, il a extrait quelques chiffres clés. Sur la commune il y a 253 clients qui sont abonnés au gaz pour une recette totale de 105 000 €. Sur la commune nous disposons de 12 kms de réseau, pour un âge moyen d'environ, 25 ans. Ce réseau est classé vert au niveau de l'indice de sécurité donc il est assez fiable et aucun incident au gaz n'a été relevé sur l'année 2020. En ce qui concerne l'électricité, il y a 2 092 clients connus et qui représentent une recette annuelle d'un million 2 HT. Sur la commune on a à peu près 59 kms de réseaux haute tension et basse tension cumulées. Une spécificité qui concerne la commune, est que tout le réseau est enterré et que nous n'avons pas de câbles apparents. On a noté, sur le département, un temps moyen de 21 minutes de coupure électrique comparé aux 70 minutes nationales, on est plutôt bien servi. Un dernier chiffre qui concerne la TCFE, taxe sur la consommation finale d'électricité, qui a rapporté à la commune en 2020 la somme de 145 292 €.

Carine CHARLES : a une question, dans le chapitre développement des mobilités durables elle a noté que le déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques sur le territoire de notre commune est programmé courant 2021, elle demande si on peut leur en dire un peu plus sur le sujet.

François ELIE : répond qu'il y a des études qui sont en cours sur l'implantation de bornes de recharges électriques. Il y a déjà un endroit particulier qui a été identifié, le Golf, parce qu'il se doit

réglementairement, au vu du nombre de places de parking, de s'équiper de bornes électriques, donc c'est prévu pour l'année 2022. Une autre étude significative qui est en cours c'est l'installation de panneaux solaires et notamment quand les projets seront avancés, nous en saurons un peu plus.

Carine CHARLES : demande combien de bornes sont prévues en fonction de cet élément.

François ELIE : il croit qu'il y en a 4 identifiées pour le Golf mais on essaie de voir si on peut en installer ailleurs, au moins sur deux sites de la commune.

Monsieur le Maire : ajoute qu'ils sont déjà identifiés.

François ELIE : on a des idées mais il faut les finaliser parce que derrière il faut les moyens de raccordement etc...

Monsieur le Maire : explique que le SIGEIF qui prend en charge l'installation de ces bornes électriques, avait prévu l'installation en 2021. On leur a demandé pourquoi ils sont en retard. C'est très compliqué en ce moment, les engagements qui sont pris par les uns et les autres. Nous constatons qu'il faudra reporter les choses même si tout a été fait en temps et en heure. Le Golf devait les faire installer courant septembre. Nous avons voulu privilégier les stationnements assez longs parce que quand vous allez faire vos courses charger votre voiture n'est pas très intéressant. Donc nous nous sommes dit que le Golf, le gymnase, le terrain de tennis permettaient des recharges plus appropriées.

François ELIE : pense que ce sera des charges toujours assez longues pour éviter ce qui pourrait remplacer des pics de courant, de tension sur le réseau. Si tout le monde se branche sur des charges rapides vous comprenez bien qu'au niveau du SIGEIF et du SIPPAREC qui ont financé les travaux, ce seront des charges longues qui seront privilégiées, il faudra se brancher toute la nuit pour avoir une charge pour le lendemain.

Vanessa HANNI : à l'exception des végétaux, cette année, qui ont baissés et des matériaux qui sont déposés à la déchetterie, tous les déchets ont augmenté en 2020. Alors on pourrait se dire que ce n'est pas bien mais finalement, ça l'est parce que ce sont des déchets qui sont valorisés, donc qui rapporte avec le tri qui est effectué aujourd'hui sur les communes du SIVOM. Pour exemple, les papiers d'emballage ont augmenté de 7,73 % c'est ce qui est valorisé à proprement dit au niveau de la déchetterie et qui rapporte donc de l'argent au SIVOM. Aujourd'hui on a une production globale par habitant qui a été évalué à 540 kg par habitant et par an. C'est un peu plus important que la moyenne de l'Île de France qui est à 455 kg par habitant. En ce qui concerne les emballages papiers, on est passé de la 8^{ème} position à la 6^{ème} cette année, donc on a eu un taux d'erreur de tri qui a fortement diminué et qui est donc passé de 12 à 10 %, ce qui montre bien que les petits rappels de communication qui ont été faits sur les applications sur le site internet et notamment dans le magazine municipal porte ses fruits puisqu'on a augmenté dans le classement et qu'on a de moins en moins d'erreurs de tri. C'est donc quelque chose qu'on va continuer à faire assez régulièrement dans le magazine parce que du coup on voit que ça porte ses fruits. En ce qui concerne les tonnages de refus, c'est tout ce qui va être non valorisé et donc qui va devoir être soit enfoui soit incinéré. Il faut savoir que le SIVOM est le seul établissement qui fait de la méthanisation, qui valorise un certain nombre de déchets, qui d'habitude ne sont pas triés comme le papier, le carton et les emballages. On est passé à une baisse de refus de 37 207 en 2020. Au niveau de la répartition de traitement de ces refus, il y a 41 % qui ont été incinérés et 58,72 % qui ont été enfouis. Au niveau du remplacement des bacs, on a à peu près 4 % des bacs qui sont remplacés chaque année. On continuera à expliquer aux gens que parfois les poubelles ne sont pas collectées parce que s'il n'y a pas le couvercle du bac c'est un refus de collecte, donc il y a un service au SIVOM pour demander la réparation de son bac, c'est gratuit et pris en charge par le SIVOM. Aujourd'hui Marolles-en-Brie se trouve dans le palmarès des trois villes qui trient le mieux sur le SIVOM. On peut en être fier. On était en 7^{ème} position l'an dernier, cette année en 3^{ème}. En premier c'est Santeny, en 2nd Villecresnes et Marolles-en-Brie avec ses 53 kg par habitant de tri. On essaiera de faire mieux l'année prochaine et de trier encore mieux pour se retrouver en top du classement. On va essayer de mettre en place des actions aussi au niveau des écoles par le SIVOM, qui propose beaucoup d'activités pour le tri etc... on pense que les enfants sont prescripteurs et inciteront leurs parents encore plus à trier leurs déchets. Au niveau des bornes le verre a été pas mal collecté. Et en ce qui concerne les encombrants aujourd'hui on est à peu près à 22kg par habitant sur le SIVOM alors que la moyenne en Île de France est de 28 kg. Le bilan est positif, on s'améliore.

Carine CHARLES : demande en ce qui concerne les encombrants si elle a pu voir pour la mise en qualité du dispositif, à savoir en fonction de la saisonnalité, peut-être adapter le volume de créneaux pour Marolles.

Vanessa HANNI : dit qu'un comité de pilotage est prévu début janvier justement, spécialement pour les encombrants dans le but d'améliorer la collecte des encombrants et elle est justement preneuse de toutes les propositions que vous avez sur le sujet. Cela fait un an que les encombrants à la demande sont mis en place. Elle pense que c'est un petit peu court pour prendre une réelle décision. Il y a des choses qui sont à améliorer, le SIVOM nous l'a dit, aujourd'hui ils ont embauché un responsable « qualité » pour toutes les collectes avec tout un programme d'amélioration et les encombrants en font partis et comme effectivement la collecte à la demande c'est quelque chose qui est plutôt valorisé au niveau du SIVOM que le comité de pilotage sera mis en place justement pour voir les actions concrètes qu'on peut mettre en place comme les modifications de calendriers ou autre qui pourrait être fait pour effectivement que ce soit de mieux en mieux.

Monsieur le Maire : souhaite ajouter quelques mots sur le SIVOM parce qu'il a pas mal de questions de réorganisation actuellement. Il y a eu une grève la semaine dernière qui ne nous a pas vraiment touchés et là il y a un nouveau préavis de grève pour la semaine prochaine et il y a énormément de tensions en ce moment avec le SIVOM, c'est pour ça que vous recevez des messages parfois en vous disant la collecte des poubelles vertes n'a pas eu lieu, laissez vos poubelles dehors, ils vont repasser etc... nous vous relayons via l'application les messages reçus du SIVOM.

Vanessa HANNI : précise qu'un préavis de grève a été déposé pour lundi 22 décembre, ils sont en train de négocier avec les syndicats pour justement éviter la grève et voir leurs revendications. Donc pour l'instant elle ne l'annonce pas sur les réseaux puisque c'est encore en cours de négociation mais si elle se fait on fera, comme la semaine dernière un message sur l'application du site de la ville et sur Facebook. Elle ajoute aussi qu'aujourd'hui c'est le SIVOM qui collecte les déchets verts, et ils vont passer maintenant par une entreprise privée pour faire la collecte. C'est à l'étude, cela représente aujourd'hui 7 personnes qui collectent les déchets verts avec pas mal d'investissements à faire sur les camions et le fait de passer par une entreprise privée pour faire cette prestation, cela va baisser un peu les besoins d'investissements qu'avait le SIVOM notamment en matériel et camions parce qu'ils étaient un petit peu en fin de vie. Elle les tiendra informés de l'entreprise qui sera choisie quand ce sera le cas.

VOTE : PREND ACTE A L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

- Questions écrites Marolles, mon Village

1. Lors du conseil municipal de septembre, vous avez dit que la procédure actuelle d'enlèvement des d'encombrant était à l'essai jusqu'en décembre.

Depuis nous avons appris que le SIVOM déclarait aux résidents des logements sociaux que c'était aux aménageurs de prendre contact avec eux pour l'enlèvement des encombrants.

C'est une procédure tout à fait impossible à gérer qui entraînent forcément l'exaspération des usagers et donc les dépôts sauvages.

D'ailleurs après contact avec la mairie de Villecresnes, nous avons appris que la commune allait revenir à l'ancien système, tant les déboires étaient nombreux : rendez-vous tardif, dépôts sauvages, les voisins qui ajoutent des encombrants sur les dépôts prévus et donc pas d'enlèvements etc...

Quelle est la décision définitive de Marolles ?

Monsieur le Maire : explique que Villecresnes a eu d'énormes problèmes, des semaines entières sans que le SIVOM ne passe. Il y a eu des conflits avec des riverains, avec des habitants de Villecresnes, donc la situation est allée un peu dans tous les sens et le maire a décidé d'arrêter cette désorganisation. Santeny, lui est très satisfait du système, pour eux apparemment ça se passe bien. A Marolles, le système peut être amélioré mais nous avons la ferme volonté de ne pas revenir à l'ancien système avec pendant deux semaines, dix jours, des gens qui circulaient dans la commune, aller dans tous les quartiers... Nous sommes tous d'accord que ce n'est pas l'idéal pour nous. Ce que nous sommes en train de mettre en place c'est de poursuivre le système en faisant pression sur le SIVOM. Le SIVOM travaille avec un CET qui est chargé de ramasser les encombrants restants après passage du SIVOM puis avec les services techniques nous ferons un troisième tour pour enlever ce qui reste. Lorsque nous avons eu notre comité de police, un monsieur nous a fait une remarque très intéressante, en disant qu'il était pour le recyclage même si nous ne voulons pas voir ces personnes qui tournent dans Marolles, certains produits comme l'électroménager était recyclé. Les services techniques pourront prendre ces appareils d'électroménager et organiser pour les marollais des portes ouvertes, nous fixerons ça ensemble, pour qu'ils puissent en prendre ou nous les rapporterons au SIVOM. Ce sont des choses qui sont en cours de réflexion. Nous avons la ferme volonté de ne plus voir ces voitures tourner dans marolles. Nous essaierons de poursuivre la situation et également, ce n'est pas seulement que les logements sociaux, c'est tous les collectifs, parce que par exemple aux 40 arpents, ils rencontrent les mêmes problèmes. En fait dès qu'il y a un immeuble le SIVOM ne sait plus prendre de rdv individuel donc il faut que ce soit le gardien qui fasse le nécessaire. Nous sommes informés de tout ça. Nous en parlons beaucoup dans nos réunions au GPSEA ou ailleurs. Il précise à Madame HARBULOT que le GPSEA a cette compétence. Nous essaierons de poursuivre pour parfaire le système, il n'est pas encore parfait nous essaierons de l'améliorer mais revenir à l'ancien système serait vraiment un échec et une insécurité supplémentaire pour notre commune.

2. Qu'est-il ressorti de la réunion au sujet du désert médical ? La municipalité a-t-elle eu davantage d'informations et de perspectives encourageantes ?

Monsieur le Maire : répond oui parce que toutes les parties prenantes étaient présentes, l'ARS qui était là, nous avons eu également et c'était très intéressant, des médecins du cabinet médical qui se sont exprimés et c'était pour eux une opportunité très intéressante parce que on leur prête des tas de choses, qu'ils ne se déplacent pas, que c'est des petits jeunes, ... Ils ont eu l'occasion d'expliquer que depuis qu'ils sont à Marolles, ils ont multiplié par deux la fréquence de leurs visites, qu'au niveau national, un médecin a à peu près 800 patients et eux sont à 1 300, 1 400. Ils font vraiment des efforts, ils se font agresser et insulter parce qu'on les appelle et qu'ils disent qu'on ne pas vous prendre parce qu'on n'a pas de rdv, donc ils sont traités de tous les noms, nous aussi d'ailleurs à la mairie, on reçoit des appels qui demandent au maire de trouver un médecin. Donc cette réunion a été très intéressante et nous sommes actuellement en contact avec un médecin avec qui nous négocions pour essayer de l'attirer sur Marolles. Donc c'était plutôt positif en termes de réunion, il y avait aussi du monde qui a pu s'exprimer. Bien entendu il y a un monsieur qui nous a dit ne pas avoir de médecin, qu'est-ce que vous pouvez me trouver comme médecin, on ne peut malheureusement pas en sortir comme ça du jour au lendemain.

3. Qu'en est-il de l'installation de la fibre dans les quartiers ou la situation est encore bloquée, notamment pour les maisons qui se situent rue des Gardes, rue des Maréchaux Ferrants et rue des Charpentiers ?

Monsieur le Maire : nous avons avancé, Orange est arrivé, nous avons reçu des sociétés. Il y a aujourd'hui un souci dans ces rues, souvent parce que le boîtier Orange est chez les habitants. On a donc pris contact avec les personnes, et la situation a bien avancé également.

4. Nous avons appris qu'un recours a été déposé contre la caducité de certains permis de construire de Cœur de Village. Dans la mesure votre constat d'huissier a été présenté en conseil municipal du 24 juin, il est donc devenu document public.

Je demande donc, une nouvelle fois, que ce constat me soit remis.

Monsieur le Maire : effectivement un recours a été déposé contre le refus de recours amiable. On fait un recours, on le lève on est forclos, on fait une demande amiable, il refuse la demande amiable, on fait un recours contre le refus de la demande amiable, c'est très intéressant. Donc il confirme avoir dit qu'il y avait des constats d'huissiers qui avaient été faits mais ce n'est pas notre constat d'huissier, c'est celui d'Expansiel, donc comme aujourd'hui il a un procès qui est en cours, vous demanderez à Expansiel de toute façon votre avocat aura sans doute le dossier.

- Questions écrites Vivre Marolles

ENFANCE-JEUNESSE-SCOLAIRE

1. Pouvez-vous nous faire un point à date sur le relais d'assistantes maternelles (RAM) (fermeture, solutions envisagées...) ?

Monsieur le Maire : actuellement sur le RAM il y a eu un changement, il en est maintenant le président, nous avons changé avec Monsieur BEDU parce qu'étant donné ses engagements il lui a proposé de prendre la présidence et lui de devenir le vice-président. Au niveau du RAM nous nous faisons accompagnés par un cabinet. Notre intention est de remettre le RAM et de l'élargir. Il y a plein de nouvelles concernant l'enfance aujourd'hui sur lesquelles nous avons besoin de nous inscrire, il pense à la parentalité, qui sont des éléments très importants et nous voulons remettre en place et élargir les compétences. Nous sommes en train de demander au cabinet, qui nous accompagne, quelles sont les possibilités de subventions pour ne pas grever le coût déjà élevé de la participation déjà élevée des villes, il rappelle que nous en sommes déjà à 325 000 € de participation pour chaque ville, donc nous voulons faire d'avantage, si on peut faire payer un peu moins ça serait fait. Notre volonté est de poursuivre malgré la démission de la psychologue.

Carine CHARLES : donc actuellement les assistantes maternelles ne peuvent plus y aller.

Monsieur le Maire : lui répond que sur ce sujet-là il y a des situations très différentes. Le RAM fonctionnait relativement bien à Marolles et moins bien à Santeny. Donc il y a en ce moment un dialogue, un brainstorming entre le cabinet qui nous accompagne et les assistantes maternelles. La psychologue qui avait été embauchée, encore une fois, a démissionné, elle n'a pas été licenciée. Son mari a été muté et elle l'a suivi. Nous avons deux candidatures spontanées mais nous n'avons pas sautés dessus car nous aimerions vraiment étendre ce RAM. Il a demandé au cabinet qui nous accompagne d'étudier les différentes possibilités pour agir rapidement parce qu'à son goût ça ne va pas assez vite.

Carine CHARLES : demande l'échéance que lui donne le cabinet.

Monsieur le Maire : dit que l'échéance sera pour lui plus rapide. Une réunion en Visio a eu lieu avant-hier et nous nous voyons début janvier. Il espérait que nous puissions commencer début janvier mais nous dépendons du cabinet et il a bien conscience de la question des assistantes maternelles, nous en avons une parmi nous qui n'a pas pu être là ce soir mais qui sait très bien ce qui se passe.

Carine CHARLES : dit que c'est important d'accélérer la cadence.

Monsieur le Maire : confirme que c'est très important.

Quelle est la situation sanitaire dans nos écoles, à quelques jours des vacances scolaires ?

Monsieur le Maire : au 16 décembre, il y a eu un nouveau cas de Covid hier chez les CM2-CM1 de la Forêt, donc la classe a été fermée un jour et aujourd'hui il y a eu 2 cas positifs chez les CM2-CM1 donc l'ensemble de la classe est fermé puisqu'il y a 3 cas. Donc la classe est fermée pendant 7 jours jusqu'au 23 décembre inclus et donc jusqu'à janvier. Parmi les élèves positifs, un enfant a été présent hier au centre de loisirs, 14 enfants sont donc cas contacts. Ces enfants étaient au foot hier après-midi, le club de foot doit donc faire sa recherche et contacter aussi de son côté les familles et ça a été fait. Les

enfants de cette classe du coup ne vont pas venir au centre de loisirs pendant les vacances donc nous ne prendrons pas les inscriptions pour ces 6 enfants concernés.

Carine CHARLES : pose cette question car c'est très anxiogène et pense que Mme FERREIRA de par sa situation géographique, ce n'est pas simple d'être présents auprès des parents et des enseignants dans ce contexte en fait. C'est juste un constat.

Monsieur le Maire : pense qu'aujourd'hui lier le suivi d'une chose à une présence physique c'est ignorer, et ça l'étonne d'elle, toutes les possibilités que nous avons. Nous sommes tous les jours en contact avec les enseignants. Tous les matins nous faisons un point sur la situation COVID dans les classes. Nous avons la chance d'avoir une enseignante qui est à la Forêt, nous avons l'inspecteur à la fenêtre.

Carine CHARLES : ce n'est pas cela qu'elle remet en question, ce qu'elle remet en question c'est le contexte anxiogène, que l'on le vit tous actuellement, et donc il y a vraiment un besoin de conforter les parents, ce n'est pas simple comme situation. Donc il y a un besoin aussi, en tant qu' élu d'être présent, de conforter, de rassurer, de dire que les protocoles sont bien appliqués etc... ce n'est pas une critique.

Monsieur le Maire : ce n'est pas que l' élu qui fait ça nous le faisons tous. Quand nous avons des réunions avec l'inspecteur, quand nous avons des réunions avec les directrices, quand nous allons dans les écoles, il n'y a personne car nous le faisons aussi en journée, quand Madame MONASSA parle aux parents ce n'est pas indispensable en fait c'est un rôle général de la situation actuelle. On n'est pas dans un couloir d'athlétisme ou chacun court dans son couloir.

Carine CHARLES : ne dit pas le contraire mais pense que s'il y a une adjointe à l'enfance ce n'est pas pour rien, vous êtes bien occupé par ailleurs donc c'est tout, on ne va pas polémiquer.

Monsieur le Maire : il n'y a pas de polémique, juste ça devait être placé vous l'avez placé, bravo.

FINANCES

2. Vous avez mandaté le cabinet PIFFAULT en début d'année pour un audit sur les finances, avez-vous enfin reçu le rapport ?

Monsieur le Maire : oui, le rapport sera présenté demain après-midi seulement parce que Monsieur PIFFAULT a été malade et donc il n'a pas pu faire ce rapport plus tôt.

Carine CHARLES : s'étonnait juste que la somme était bien présente dans le budget et qu'il n'y avait toujours pas de rapport.

Monsieur le Maire : répond que ça n'avait pas été mandaté jusqu'à maintenant.

Joël VILLAÇA : normalement quand une facture est payée, on a le rapport.

Monsieur le Maire : Madame CHARLES dit que le rapport est dans le budget et il répond que ce n'est pas mandaté, donc ça n'a pas été payé.

Le montant de 1 162 000 € apparaît dans la trésorerie, il semblerait qu'il s'agisse d'une vente, pouvez-vous nous renseigner précisément ?

Monsieur le Maire : effectivement il s'agit de la vente de l'îlot Sud. Il rappelle que pour l'îlot Est et Ouest il y a eu un portage avec le SAF94 et que pour l'îlot Sud ça n'était pas le cas. Donc la vente a eu lieu au mois de février ou mars mais pour l'inscrire dans la comptabilité, il faut que nous recevions les actes du notaire pour pouvoir les affecter et nous n'avons reçus ces documents qu'hier ou avant-hier.

BATIMENTS PUBLICS

3. Avez-vous un projet pour l'ancien local de la police municipale de Marolles ?

Monsieur le Maire : maintenant que nous avons évoqué l'adhésion à la police, et que notre salarié va rejoindre la police municipale, nous allons réfléchir d'avantage au devenir de ce local. Il y a plusieurs options à creuser pour faire des choix pour l'affectation de ce bâtiment. En tout cas nous allons d'abord commencer par enlever toutes les marques de la police municipale d'ici la rentrée des classes.

Carine CHARLES : demande quelles sont les pistes et s'il peut déjà en donner quelques-unes.

Monsieur le Maire : préfère ne rien dire, parce qu'il ne veut pas contraindre ses collègues et leurs réflexions. Il dira les choses avec certitude le moment venu.

Carine CHARLES : donc on pourra vous poser la question lors du prochain conseil.

Monsieur le Maire : pense que d'ici le prochain conseil, ils auront pris des décisions mais vous pouvez toujours poser la question.

Joël VILLAÇA : il y a une forme de continuité puisque la question avait déjà été posée et qu'il avait été dit qu'on aurait la réponse d'ici décembre.

Monsieur le Maire : n'est pas d'accord, nous n'avons jamais dit d'ici décembre, nous avons dit qu'il faut d'abord attendre que nous adhérons entièrement à la police et ce n'est pas la même chose mais bon chacun en pense ce qu'il veut.

Monsieur le Maire : n'a pas de questions mais des informations à donner. La première, c'est que malheureusement comme beaucoup de villes, nous avons décidé d'annuler les vœux à la population. Le second point concerne la convention avec l'EPFIF pour le portage foncier.

Il explique qu'il n'a toujours pas signé cette convention parce qu'il a écouté les remarques, qui étaient fort justes. Il les suit sur le fait effectivement qu'il ne faut pas restreindre cette convention uniquement au centre ancien, qu'ils ont appelé le vieux bourg mais à l'ensemble du domaine préemptable, c'est-à-dire à l'ensemble de la ville parce que tout simplement ce qui nous pousse à signer cette convention avec l'EPFIF, c'est comme sept autres villes du territoire du GPSEA sur les seize, c'est d'abord un intérêt financier. C'est-à-dire que l'EPFIF est financé par l'Etat, par conséquent nous ne paierons pas les 10 % que nous payons actuellement au SAF. Si nous avons fait un portage, nous aurions reçu 10 % parce qu'étant financé par l'Etat, l'EPFIF ne répercute pas les intérêts financiers.

L'autre intérêt que nous avons de travailler avec l'EPFIF c'est que nous pouvons faire de la minoration foncière, c'est-à-dire que les pénalités SRU que nous payons. Il rappelle que nous payons actuellement 160 000 € par an et que ces pénalités SRU sont reversées au bailleur.

Vanessa HANNI : précise que pour la minoration foncière par l'EPFIF, il y a deux montants différents. Il y a la réhabilitation, donc par exemple on peut récupérer 500 € par m² utile sur ce qui va être réhabilité. Si c'est une construction, l'EPFIF minore jusqu'à 300 € du m² utile, donc après ce montant est retiré du portage foncier et cela permet au bailleur d'acheter moins cher le terrain sur lequel il va construire des logements sociaux. Alors ce n'est pas forcément 100 % social, mais il faut au minimum qu'il y ait 30 % de logements sociaux sur l'opération pour que l'EPFIF préempte pour bailleur social ou un promoteur.

Monsieur le Maire : grâce à ça, on peut demander au bailleur de construire des logements de meilleure qualité c'est pour ça qu'aujourd'hui, beaucoup de villes passent cette convention. Avant c'était compliqué de travailler avec l'EPFIF maintenant beaucoup travaille en même temps avec le SAF 94 et l'EPFIF.

A ce jour il n'a pas signé la convention et a demandé à l'EPFIF de représenter une nouvelle convention. Il fait une lecture rapide de la lettre : « *faisant suite à votre demande, je vous confirme l'accord de notre établissement pour porter à l'ordre du jour du prochain bureau une convention d'intervention foncière applicable à l'ensemble des zones couvertes par le droit de préemption en vigueur sur la commune et non tout simplement sur le centre ancien. Cette convention aura pour vocation de se substituer à celle initialement approuvée qui portait sur un périmètre de veille dit « Cœur de Bourg ». Cette modification sera également l'occasion d'intégrer l'établissement public territorial GPSEA au rang des signataires de ce partenariat .../... ».*

Martine HARBULOT : comprend qu'on va revoter.

Monsieur le Maire : confirme que nous allons revoter le nouveau programme. Il va signer de manière temporaire le premier projet qui a été voté la dernière fois et en mars, il représentera la convention modifiée avec l'extension au territoire. L'inclusion du GPSEA qui signera également cette convention. Le dernier point qu'il souhaitait communiquer concerne la négociation de la DSP de l'eau. Notre contrat de l'eau a été renégocié. Ça a été une négociation « marathon » qui a commencé en février accompagnée par le GPSEA et négociée avec Villecresnes. Les deux souscripteurs étaient SUEZ et VEOLIA. Une première proposition avait été faite au mois de mai. Nous n'étions pas contents en tarifs

proposés donc nous avons déclarés l'appel d'offre infructueux. Un autre appel d'offres avait été relancé et nous avons voté hier soir, au GPSEA, la décision finale. Nous avons choisi VEOLIA avec qui les maronnais vont faire une économie d'environ 16 % pour ceux qui utilisent jusqu'à 120 m³ d'eau. Nous avons séparé les personnes par tranche, celles de 0 à 120, de 120 à 230 etc.... jusqu'à 120 m³ on retrouve à peu près 35 % du volume d'eau utilisé dans la ville et puis on va jusqu'à plus de 20 000 m³ et plus de 5 000. + 5 000 c'est la ville et + de 20 000 c'est le groupement. Par conséquent sur toutes ces tranches, il va y avoir une économie conséquente de 16 %, 5 % selon les tranches.

L'idée étant de favoriser des petits consommateurs et puis de ne pas pénaliser non plus la ville puisque nous avons déjà une augmentation de l'énergie du gaz donc si en plus on laisse monter l'eau, nous pénalisons notre propre budget. Un courrier de VEOLIA va être envoyé, la facturation sera semestrielle. C'est une bonne nouvelle.

Carine CHARLES : demande à partir de quand cela va démarrer.

Monsieur le Maire : à partir du 1^{er} janvier 2022. Il y a aura juste une période de transition avec SUEZ et donc VEOLIA facturera à partir d'avril. L'Europe a autorisé l'achat de SUEZ par VEOLIA, donc notre choix ne sera pas remis en cause. Il termine cette séance en remerciant l'assemblée et en souhaitant à tous de bonnes vacances et de belles fêtes de fin d'année. Il les invite à prendre soin d'eux car la situation n'est pas encore au relâchement. Et espère les retrouver en forme pour l'année prochaine pour reprendre le travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Pour extrait conforme

Le Maire

Alphonse BOYE